

Avenant au règlement intérieur

Chers parents,

le 17/02/15

Le règlement intérieur de l'école a été modifié :

II-HORAIRES ET FREQUENTATION

Article 1

L'école fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée, de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45, et le mercredi de 9h à 12h.

Les élèves sont accueillis :

- Le matin à partir de 8h50 dans la cour pour les élèves de CP au CM2, en classe pour les maternelles (PS-MS-GS)
- L'après-midi à partir de 13h20 dans la cour pour les élèves de la GS au CM2 (13h pour les PS et MS)
- La sortie (à 12h, 15h45 ou 16h30) se fait en classe pour les PS et MS et au portail pour les élèves de GS au CM2.

V-ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la date d'adoption en conseil d'école.

Le règlement départemental s'applique dans tous les cas non signalés.

...✂.....

Je soussigné(e), responsable légal de

..... déclare avoir lu et accepté le

règlement intérieur de l'école.

Date et signatures (parents et enfants)